

2025

La Nef des Meeples

Le 13 Décembre 2025

Droits des adhérents

"La Nef des Meeples"



DROITS DES ADHERENTS « LA NEF DES MEEPLES »

1. DROIT D'ADHESION ET D'INFORMATION

Tout adhérent à jour de sa cotisation a le droit :

- d'être reconnu comme membre de l'association ;
- d'être informé des activités, événements et projets de l'association ;
- de consulter les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les rapports moral, d'activité et financier.

2. DROIT DE PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

Les adhérents peuvent :

- participer aux événements et activités organisés par l'association, dans la limite des places disponibles ;
- proposer des idées, projets ou animations en lien avec l'objet de l'association ;
- participer aux réunions, temps d'échanges et assemblées ouvertes aux membres.

3. DROIT DE VOTE ET D'EXPRESSION (ADHERENTS ACTIFS)

Les adhérents à jour de leur cotisation disposent :

- du droit de vote lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
- du droit de s'exprimer, de poser des questions et de formuler des observations sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Une ancienneté minimale peut être prévue par les statuts ou le règlement intérieur.

4. DROIT D'ELIGIBILITE

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut :

- se porter candidat à une fonction élective (Conseil d'Administration, Bureau),
- sous réserve des conditions prévues par les statuts ou le règlement intérieur.

5. DROIT D'ACCES AUX AVANTAGES ASSOCIATIFS

Les adhérents bénéficient :

- d'un accès prioritaire ou réservé à certains événements, tables de jeu ou animations spécifiques ;
- de conditions préférentielles définies par l'association (priorité d'inscription, créneaux dédiés, événements réservés aux membres, etc.).

6. DROIT AU RESPECT, A L'INCLUSION ET A LA SECURITE

Chaque adhérent a le droit :

- d'être accueilli dans un cadre respectueux, bienveillant et inclusif ;
- d'évoluer dans un environnement garantissant la sécurité des personnes, notamment des mineurs ;
- de ne faire l'objet d'aucune discrimination, conformément aux valeurs de l'association.

7. DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les adhérents ont le droit :

- à la protection de leurs données personnelles conformément à la réglementation en vigueur (RGPD) ;
- d'accéder, de rectifier ou de demander la suppression de leurs données selon les modalités définies par l'association.

8. DROIT DE RETRAIT

Tout adhérent peut :

- démissionner librement de l'association à tout moment ;
- sans obligation de justification, ni remboursement de la cotisation en cours.

9. DROIT A LA LOCATION DE JEUX DE LA LUDOTHEQUE

Les adhérents à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de la **location de jeux issus de la ludothèque de l'association**, dans un cadre strictement associatif et non lucratif.

La location de jeux est soumise au versement d'une **participation financière associative**, destinée exclusivement à contribuer à l'entretien, au renouvellement et à la gestion de la ludothèque. Les tarifs applicables sont fixés selon la valeur d'achat du jeu neuf, comme suit :

- 2 € pour les jeux dont le prix public neuf est compris entre **0 € et 19,99 €** ;
- 3 € pour les jeux dont le prix public neuf est compris entre **20 € et 49,99 €** ;
- 4 € pour les jeux dont le prix public neuf est **supérieur ou égal à 50 €**.

La durée de location est limitée à **un mois maximum**. Chaque adhérent peut louer **quatre (4) jeux au maximum sur une même période**, dont **un (1) seul jeu d'une valeur d'achat neuve supérieure ou égale à 50 €**.

Lors de la première location, l'association demandera un **chèque de caution de 80€**, conservé pendant la durée de l'adhésion et non encaissé sauf en cas de non-restitution, de perte ou de détérioration du jeu.

L'adhérent est responsable du ou des jeux loués et s'engage à les restituer complets et en bon état.

La location des jeux s'effectue exclusivement lors des créneaux définis par l'association, à raison d'une session de retrait et de restitution par mois, selon le calendrier publié dans l'agenda de l'association.

Lors du retrait, l'adhérent choisit les jeux disponibles, procède au paiement de la participation financière associative correspondante.

Les jeux sont loués pour une durée maximale d'un mois et doivent être restitués lors du créneau mensuel suivant, complets, propres et en bon état. Un contrôle du matériel est effectué au retour.

A la fin de la période d'adhésion, le chèque de caution est restitué à l'adhérent. En cas de perte, de détérioration, de pièces manquantes ou de non-restitution, l'association se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution ou de demander une participation financière complémentaire correspondant au préjudice constaté.

Tout retard non justifié peut entraîner la suspension temporaire du droit de location.

10. SERVICES AUX ADHERENTS DE LA NEF DES MEEPLES

10.1 SERVICES LIES AU JEU (CŒUR DE L'ASSOCIATION)

- **Accès prioritaire aux événements**
Inscription anticipée ou créneaux réservés aux adhérents pour certaines tables ou journées spéciales.
- **Tables réservées "adhérents"**
Accès garanti à des jeux experts, longs ou rares sur certains événements.
- **Animation et explication des règles**
Mise en place de tables avec animateur pour faciliter la découverte de jeux complexes.
- **Conseils personnalisés**
Recommandations de jeux selon le profil joueur (famille, expert, enfants, coop, etc.).
- **Découverte de nouveautés**
Accès prioritaire ou exclusif à certains nouveaux jeux de la ludothèque.

10.2 SERVICES AUTOUR DE LA LUDOTHEQUE

- **Consultation du catalogue de jeux**
Accès à la liste complète des jeux disponibles.
- **Suggestion d'achat de jeux**
Les adhérents peuvent proposer des jeux à intégrer à la ludothèque.
- **Mise en avant de jeux "coup de cœur"**
Sélections proposées par l'association.
- **Réservation de jeux pour événements**
Possibilité de réserver un jeu précis pour une date donnée.

10.3 SERVICES COMMUNAUTAIRES ET ASSOCIATIFS

- **Groupes de joueurs par affinités**
Jeux experts, jeux famille, jeux enfants, jeux de rôles, etc.

- **Espace d'échange (en ligne ou sur place)**
Discord, groupe privé, forum ou liste de diffusion réservée aux adhérents.
- **Participation à l'organisation**
Possibilité de devenir bénévole, animateur occasionnel, ou référent jeu.

10.4 SERVICES PRATIQUES ET "CONFORT"

- **Accès à des créneaux dédiés adhérents**
Soirées ou journées réservées aux membres.
- **Prêt de matériel ludique**
Dés, sabliers, stylos, feuilles de score, tapis de jeu (selon dispo).

10.5 SERVICES PEDAGOGIQUES ET INCLUSIFS

- **Initiations guidées**
Pour débutants, familles, enfants ou publics éloignés du jeu.
- **Adaptation de jeux**
Mise à disposition ou expérimentation de jeux adaptés (handicap visuel, cognitif, etc.).
- **Zone calme ou tables à ambiance maîtrisée**
Pour joueurs sensibles au bruit ou à la stimulation.

10.6 SERVICES "BONUS"

- **Tournois amicaux internes**
Classements non compétitifs, esprit convivial.
- **Soirées thématiques adhérents**
Coop, experts, enquête, pirates, etc.
- **Avantages partenaires**
Réductions ponctuelles dans des boutiques de jeux.

LES DROITS ET SERVICES PROPOSÉS AUX ADHÉRENTS
S'EXERCENT DANS LE RESPECT DES STATUTS, DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR, DES CHARTES, DES DISPONIBILITÉS DE
L'ASSOCIATION ET DES CAPACITÉS D'ORGANISATION DE SES
BÉNÉVOLES.
